

ARRETE MUNICIPAL n°554/2025 Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules STATIONNEMENT VEHICULES POUR TRAVAUX 13 RUE VILLEBOIS MAROEUIL

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Madame MARTIN Mélanie en date du 02 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de Madame MARTIN Mélanie pour un jour.

ARRETONS

Article 1er: Madame MARTIN Mélanie est autorisée à stationner sur la voie publique entre le 11 et le 13 rue Villebois Maroeuil le 16 octobre 2025.

Article 2: Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant

Article 4: Madame MARTIN Mélanie devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame MARTIN Mélanie.



Article 6:: Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de 09 € TTC (9€TTC/jour)

<u>Article 7</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

<u>Article 8 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame MARTIN Mélanie 13 rue Villebois Maroeuil–59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le .1 0 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité